

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Mise en compatibilité du document d'urbanisme	Commune de Boullay les Troux

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de la personne en charge du dossier)	Monsieur Guillaume DOUHERET
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	Monsieur Stéphane PONCIN, chef de la division de l'immobilier
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	
Courriels des autres personnes à qui notifier la décision :	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Boullay-les-Troux
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Nombre d'habitants sur la commune : 647 (2018) Nombre d'habitants sur l'emprise modifiée par la MECDU : 0
Superficie du territoire	Superficie de la commune : 480 ha Superficie agricole de la commune : 300 ha Superficie de la zone modifiée : 13,7 ha
3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement	
Le projet de mise en comptabilité ne modifie aucune orientation d'aménagement du PLU existant.	
3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?	
<i>Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme</i>	
Extension de la zone Ae (sous-section de la zone A) sur la zone A. La procédure de MECDU est déclenchée dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet d'aménagement du site technique de Boullay-les-Troux du Ministère de l'Intérieur. Elle est rendue nécessaire pour l'extension de la zone Ae qui, pour le site situé au nord de la RD40 passe d'une superficie de 4,5ha environ à une superficie de 18,2 ha, impliquant une augmentation de 13,7ha. Le site situé au sud de la RD40, d'une superficie de 0,3ha n'est pas concerné par la modification.	

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.
- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

Le PLU en vigueur a été approuvé le 04 juin 2019 et n'a fait l'objet d'aucune modification ou révision allégée.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de mise en compatibilité d'urbanisme fera l'objet d'une consultation de la CDPENAF.
Le projet de développement du site technique de Boullay les Troux sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'intérieur fera l'objet a minima des procédures suivantes :

- Déclaration de Projet, yc évaluation environnementale
- Autorisation environnementale portant sur les volets milieux aquatiques, ICPE et, le cas échéant, dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SCoT de la Communauté de Commune de Limours
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Le document date de 2011, il a donc été établi selon les dispositions de la loi Grenelle 2.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SAGE Orge Yvette
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

D'après la décision n°MRAe 91-028-2018 après examen au cas par cas, la révision du PLU de Boullay-les-Troux s'est vue dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Concernant le projet d'extension du site technique du Ministère de l'intérieur, une étude d'impact est en cours de production.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Pour ce chapitre, le lecteur se réfèrera utilement au dossier d'accompagnement du formulaire cas par cas qui présente plus en détail les enjeux en présence

Par ailleurs, seuls les sujets en lien avec la MECDU sont traités. Les incidences attendues du projet d'extension du site technique du Ministère de l'Intérieur ainsi que les mesures associées sont traitées dans l'évaluation environnementale dédiée.

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	X		La commune de Boullay les Troux fait partie du le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse La réserve naturelle la plus proche se situe à 3km environ du périmètre de la MECDU
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	Les ZNIEFF les plus proches sont : ZNIEFF I – Marais et Bois de Montabé – 800m ZNIEFF II – Vallée de l'Yvette Amont et ses affluents – 800m
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		X	Le plus proche à 500m environ : secteur de mares et mouillères et corridor alluvial identifié par le SRCE Ile de France

Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X		Le rapport écologique datant de 2019-2020 a été produit dans le cadre de l'évaluation environnementale d'un premier projet porté par le Ministère de l'intérieur, présenté dans le cadre d'une procédure de DUP, abandonnée en 2021. Il est fourni en annexe.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		Aucune zone humide ne figurant au PLU n'est concernée par la MECDU. Cependant les investigations écologiques ont mis en évidence une zone humide au sein de la zone agricole.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		X	Une zone de préemption ENS est situé à 300m du périmètre de la MECDU et correspond au bois des quinze arpents.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	Le périmètre de protection le plus proche se situe à 900m du périmètre de la MECDU
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Le site classé de la Vallée de la Chevreuse se situe à 1,1km du périmètre de la MECDU.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Le site inscrit de la Vallée de Chevreuse se situe à 400m du périmètre de la MECDU
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Sans objet
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Sans objet
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	X		La zone est incluse dans le périmètre du SCoT du Pays de Limours intitulée : « préserver l'intégrité des boisements sur l'ensemble des coteaux et au sein des vallées ».

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	
4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Etat quantitatif et qualitatif médiocre (2019)
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?			Sans objet pour la MECDU
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Oui d'après l'arrêté n° 2005-DDAF-MISE- 058 du 21 avril 2005

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Sans objet pour la MECDU.
4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?		X	Incidences sur l'aléa: Aucun risque ou aléa naturel n'a été identifié, le projet de modification n'a pas d'effet sur les aléas naturels.
			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité: Sans objet pour la MECDU
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	Incidences du projet sur la nuisance : Sans objet pour la MECDU
			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités: Sans objet pour la MECDU
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?		X	Incidences du projet sur la nuisance : Sans objet pour la MECDU
			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités: Sans objet pour la MECDU

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	Le SRCAE Île de France ne mentionne aucun enjeu spécifique sur la commune de Boullay-les-Troux.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Le PLU existant prévoit de limiter la consommation d'espace agricole à 2,65 ha sur une OAP spécifique en limite de zone urbanisée. La zone Ae est considérée comme une zone agricole dans l'ensemble du PLU.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La Superficie agricole est stable depuis 30 ans à 300ha environ. Le nombre d'exploitation sur le territoire communal a cependant été réduit sur la même période de 4 à 1.	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Sans objet pour la MECDU	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Le statut de STECAL de la Zone Ae implique qu'il ne s'agit pas d'une superficie ouverte à l'urbanisation au sens du code de l'urbanisme.	

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?</p>	<p>Sans objet pour la MECDU</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Sans objet pour la MECDU</p>

5. Liste des pièces transmises en annexe

Document de présentation du projet de la MECDU
Plan de zonage du PLU en vigueur et après MECDU
Rapport écologique 2020 – Partie Etat initial

6. Éléments complémentaires (*facultatif*)

Sans objet

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Compte tenu de l'absence d'impact au regard de l'analyse présentée dans le formulaire et le document de présentation, aucune évaluation environnementale n'apparaît nécessaire.